



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-419

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-10-06-00009 - Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-359 de l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-13 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de chaussée, Place Victor Pauchet 80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 3
- R32-2023-10-06-00010 - Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-360 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-7 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 8
- R32-2023-10-06-00006 - Arrêté n°DOS-SDA-2023-577 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (3 pages) Page 13
- R32-2023-10-06-00008 - DECISION 2023-DOS-SDES-AUT N°2023-055 PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU G.C.S - GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE DE LOMME (59) (4 pages) Page 17
- R32-2023-10-06-00007 - DECISION 2023-DOS-SDES-AUT N°2023-056 PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE OSCAR LAMBRET (C.O.L) DE LILLE (59) (4 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-06-00009

Arrêté modificatif

DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-359 de l'arrêté  
modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-13  
portant nomination des membres du comité de  
protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au  
centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie,  
Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de  
chaussée, Place Victor Pauchet  
80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'inter  
région de recherche clinique "Nord-Ouest"

**Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-359 de l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-13 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de chaussée, Place Victor Pauchet  
80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes Nord-Ouest II ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-13 du 20 avril 2023 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de chaussée, Place Victor Pauchet 80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest";

Vu l'information de la démission de Madame Magali REGNIER-DEMILLY, pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest II, adressée par courriel du 28 septembre 2023 ;

Vu l'information de la démission de Monsieur le Professeur Benjamin C. GUINHOUYA, pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest II, adressée par courriel du 4 septembre 2023 ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, bâtiment Pharmacie, place Victor-Pauchet, 80054 Amiens Cedex 1.

### PREMIER COLLEGE :

**1° Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**

### Membres :

- Monsieur le Professeur Michel ANDREJAK
- Madame le Docteur Isabelle HENRY – DESAILLY
- Monsieur le Docteur Gérard KRIM
- Madame Mélanie PELINSKI – VERLAY
- Madame le Docteur Marion PIERSON – MARCHANDISE
- Madame le Docteur Sarah WIELAND – BENZINEB
- Madame Fabienne HUYSMAN
- 8<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

### **2° Deux médecins spécialistes de médecine générale**

### Membres :

- Monsieur le Docteur Pierre ELETUFE
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

### **3° Deux pharmaciens hospitaliers**

### Membres :

- Monsieur le Docteur Simon ROUTIER
- Madame le Docteur Christine VANTYGHM - BOURRY

#### **4° Deux auxiliaires médicaux**

##### Membres :

- Madame Françoise VIEREN
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

##### DEUXIEME COLLEGE :

#### **1° Deux personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique**

##### Membres :

- Madame Muriel BODIN
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

#### **2° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale**

##### Membres :

- 1<sup>er</sup> membre en attente de désignation
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 3<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 4<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

#### **3° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**

##### Membres :

- Madame Elodie GALLET
- Monsieur Timothy PERERA
- 3<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 4<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

**4° Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1**

**Membres titulaires :**

- Madame Marie-Pierre BERGERET  
Association France Alzheimer Oise
- Madame Mireille MINARD  
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme
- 3<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 4<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 5<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 6<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

**Article 2 :** Les membres dudit comité sont nommés pour trois ans (jusqu'au 15/11/2024).

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le présent arrêté modificatif sera notifié au Président du CPP Nord-Ouest II.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 OCT. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance,  
efficience, qualité de l'offre de soins et  
produits de santé et biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-06-00010

Arrêté modificatif

DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-360 de l'arrêté  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-7 portant  
nomination des membres du comité de  
protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au  
centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du  
Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de  
l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"



**Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-360 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-7 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes Nord-Ouest IV ;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-7 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-361 du 23 décembre 2022 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'information de la démission de Madame Samantha KOSINSKI-MEYER pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest IV adressée par courriel du 18 septembre 2023 ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des

personnes « Nord-Ouest IV » sis au centre hospitalier universitaire de Lille - 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex :

#### I. PREMIER COLLEGE :

**1° Neuf personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**

##### Membres :

- Madame Catherine CUNISSE
- Madame Laëtitia DELASSUS
- Monsieur le Docteur Thomas SMOL
- Monsieur le Professeur Claude THERY
- Monsieur le Docteur Francis VASSEUR
- Madame Yvette VENDEL
- Monsieur le Docteur Christophe VINSONNEAU
- Mademoiselle le Docteur Marielle WATHELET
- Madame le Docteur Adeline ROLLIN SILLAIRE

**2° Trois médecins spécialistes de médecine générale**

##### Membres :

- Monsieur le Docteur Alain-Éric DUBART
- Madame le Docteur Nathalie GUILLON - DELLAC
- Monsieur le Docteur Frédéric LECOUCVEZ

**3° Deux pharmaciens hospitaliers**

##### Membres :

- Madame le Docteur Fanette DENIES
- Madame le Docteur Anne-Françoise GERME

#### **4° Deux auxiliaires médicaux**

##### Membres :

- Monsieur Hervé DECLERCQ
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

#### II. DEUXIEME COLLEGE :

##### **1° Trois personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique**

##### Membres :

- Madame la Professeure Armelle de BOUVET
- Monsieur le Docteur Michel FOULARD
- Monsieur le Docteur Eduardo BARRASCOUT ALONSO

##### **2° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale**

##### Membres :

- Monsieur Stéphane DUHEM
- Madame Sara FRADE
- Madame Agnès GOUZIEN – DESBIENS
- 4<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

##### **3° Cinq personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**

##### Membres :

- Madame Géraldine BOLET
- Monsieur Yacine DAQUIN
- Madame Flavie MAES
- Madame la Professeure Lina WILLIATTE – PELLITERRI
- Madame Agathe VOILLEMET

**4° Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1**

Membres :

- Madame Marie-Christine DUBOIS  
Association Française Des Intolérants Au Gluten - Délégation Grand Nord
- Monsieur Jean-Luc LOUIS  
Représentant des Usagers - Président à la CDU du CH de Saint Amand les Eaux et Vice-Président à la CDU du CH de Valenciennes  
Association du Nord de la France des Insuffisants Respiratoires
- Monsieur Pierre MACIAG  
Association des Paralysés de France
- Monsieur Georges MARCHAL  
Union Départementale des Associations Familiales du Nord
- 5<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 6<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

**Article 2 :** Les membres dudit comité sont nommés pour trois ans (jusqu'au 15/11/2024).

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sis 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté modificatif sera notifié au Président du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV ».

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 OCT. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance,  
efficacité, qualité de l'offre de soins et  
produits de santé et biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-06-00006

Arrêté n°DOS-SDA-2023-577 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

**Arrêté n°DOS-SDA-2023-577**  
**portant modification de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021 modifié**  
**portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,**  
**de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**ET**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifié portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021, modifié par arrêtés n°DOS-SDA-2021-744 du 20 septembre 2021, n°DOS-SDA-2021-883 du 16 novembre 2021, n°DOS-SDA-2022-635 du 29 septembre 2022 et n°DOS-SDA-2022-822 du 30 novembre 2022, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

## ARRETENT CONJOINTEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : le e) du 2- et le h) du 3- de l'article 1er de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-423 du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais sont modifiés comme suit (modification en italique et grisée) :

### 2- PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

e) le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours

- *M. le docteur Didier BRIEMANT,*

### 3- MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Jean-Claude GRATTEPANCHE, directeur du Pôle Artois Ramsay (HP Arras les Bonnettes - HP Bois Bernard - Clinique Saint Amé - SIM Bois Bernard - SIM Douai) , titulaire,  
M. Thomas BALLENGHIEN, directeur général de la Clinique Anne d'Artois à BETHUNE, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- *Mme le docteur Karine HUMBERT, coordinatrice des Urgences du Groupe AHNAC, titulaire,*  
Mme Anne-Claire CRIÉ, chef de projet pour le groupe AHNAC sur les transports sanitaires, suppléante ;

**Article 2** : Les annexes 1 et 2 du présent arrêté listant les membres du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais et les membres du sous-comité des transports sanitaires issu du CODAMUPS-TS tiennent compte des modifications ci-dessus.


Le reste sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

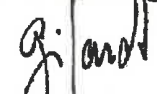
Fait à Arras, le **06 OCT. 2023**

Le préfet du Pas-de-Calais,



**E. BILLANT**

Le Directeur général



**Hugo GILARDI**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-06-00008

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2023-055

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DU

G.C.S - GROUPEMENT DES HOPITAUX DE  
L INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE DE LOMME  
(59)

**DECISION  
DOS-SDES-AUT N°2023-055  
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU  
G.C.S - GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE DE LOMME (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 24 juillet 2020 par le directeur général du G.C.S – Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille de Lomme (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S – Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille de Lomme (59), située rue du Grand But à Lomme (59 462), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 27 octobre 2020 ;

Vu la suspension du délai d'instruction intervenue du 12 novembre 2020 au 22 mars 2023 en application de l'article R. 5126-30 du CSP ;

Vu la note en date du 29 juin 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S – Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, sis rue du Grand But à Lomme (59 462), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 005 18 01

Finess ET : 59 005 18 19

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent :
  - Site Saint-Philibert : Hôpital Saint Philibert - 115, Rue du Grand but - 59160 Lomme – ( rez-de-chaussée haut et bas).
  - Site Saint-Vincent de Paul : Hôpital Saint Vincent de Paul - 51, boulevard de Belfort - 59000 Lille – (rez-de-chaussée haut et bas).
  - Site Sainte Marie : Clinique Sainte Marie - 22, rue Watteau - 59 400 Cambrai (rez-de-chaussée du bâtiment C - sous-sol des bâtiments A et C).

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- HAD Synergie 33 Rue des Châteaux 59290 Wasquehal, avec une zone d'intervention sur le bassin de vie de la métropole.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- Vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, sur les sites de l'hôpital Saint-Philibert et Saint-Vincent.
- Délivrance de préparations radiopharmaceutiques à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-6 (Humanitep).
  - **Nature des produits** : Technetium 99, dotatoc, gallium 68, FDG, iode 123, octreoscan indium 111.
  - **Opérations effectuées** : Reconstitution, dilution, conditionnement.
  - **Formes pharmaceutiques** : Toutes formes injectables.

**b- Activités :**

- La préparation des doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 (opérations de déconditionnement, reconditionnement, sur étiquetage).
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.
  - **Nature des produits** : Spécialités, matières premières inscrites à la pharmacopée.
  - **Opérations effectuées** : Pesées, broyage, mélange de poudres, remplissage de gélules, incorporation de poudre pour réaliser une pommade, mélange, dissolutions de poudre, dilutions, mise en suspension.
  - **Formes pharmaceutiques** :
    - Voie orale : gélule, suspension, solution, sirop, sachets de poudre.
    - Voie cutanée : pommade, solution, pots de poudre.
    - Voie buccale (bain de bouche) : suspension, solution.
- La réalisation des préparations magistrales, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, **pour une durée de 7 ans a/c de la date de l'arrêt.**
  - **Nature des produits** : Spécialités, matières premières inscrites à la pharmacopée.
    - Produits classés CMR.
    - Anticorps monoclonaux, immunothérapie.
  - **Opérations effectuées** : Pesées, broyage, mélange de poudres, remplissage de gélules, incorporation de poudre pour réaliser une pommade, mélange, dissolutions de poudre, dilutions, mise en suspension.
    - Reconstitution, dilution, conditionnement.
  - **Formes pharmaceutiques** :
    - Voie orale : gélule, suspension, solution, sirop et poudre en sachets.
    - Voie cutanée : pommade, solutions et poudre en pots.
    - Toutes formes injectables.
- Reconstitution de spécialités pharmaceutiques, **pour une durée de 7 ans a/c de la date de l'arrêt.**
- Préparation des médicaments radiopharmaceutiques, **pour une durée de 7 ans a/c de la date de l'arrêt.**
  - **Nature des produits** : HDP marqué au technetium 99, DTPA marqué au technetium 99, glucotep, iodure de sodium I123, iobenguane MIBG I123, prostatep, pulmocis, besilésomab, Tétrafluoroborate de [Tétrakis (2-méthoxy-2-méthylpropyl-1 isocyanide cuivre (I))], Molybdate de sodium, Tétrofosmin (Myoview), gluscan, dopaview, fluorocholine.
  - **Opérations effectuées** : préparation et reconstitution.
  - **Formes pharmaceutiques** : formes injectables et solutions orales.
- Préparation des médicaments expérimentaux, réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, **pour une durée de 7 ans à la date de l'arrêt.**
  - **Nature des produits** : Médicaments avec ou sans AMM.
  - **Opérations effectuées** : Ré-étiquetage du conditionnement secondaire, ré-étiquetage après mise en sachet de comprimés sous blister.
    - Préparation, conditionnement, étiquetage, ré-étiquetage, mise en insu
    - Reconstitution, dilution et reconditionnement.
  - **Formes pharmaceutiques** :
    - Gélules, comprimés.
    - Préparation de formes injectables.

4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**
  - *Non concernée*
5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**
  - *Non concernée*
6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
  - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **11** demi-journées par semaine.
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
  - *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 OCT. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-06-00007

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2023-056

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DU  
CENTRE OSCAR LAMBRET (C.O.L) DE LILLE (59)

**DECISION**  
**DOS-SDES-AUT N°2023-056**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU**  
**CENTRE OSCAR LAMBRET (C.O.L) DE LILLE (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 25 mai 2023 par le directeur général du centre Oscar Lambret (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Oscar Lambret, située 3, rue Frédéric Combemale (59 020), en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la saisine pour avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens (CNOP), en date du 28 juin 2023, sur la demande d'autorisation et reçue par l'ordre national des pharmaciens en date du 28 juin 2023 (via la plateforme PESO du CNOP) ;

Vu la note en date du 11 septembre 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que l'article R.5126-28 du CSP prévoit que l'autorisation est délivrée par le directeur général de l'ARS après avis du conseil central compétent de l'ordre national des pharmaciens et que si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer ;

Considérant que le conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens a été saisi en date du 28 juin 2023, que celui-ci a reçu cette saisine en date du 28 juin 2023, et qu'en l'absence de son avis dans le délai de 3 mois à compter du 28 juin 2023, le directeur général de l'ARS peut statuer ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Oscar Lambret, sise 3, rue Frédéric Combemale à Lille (59 020), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 03 34

Finess ET : 59 000 01 88

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

Les locaux de la PUI se situent au 3 rue Frédéric Combemale - 59020 Lille.

- La partie médicaments au 1<sup>er</sup> étage- aile 1C.
- La partie solutés massifs et DMS au sous-sol-aile -1A.
- La centrale de préparation des chimiothérapies au 1<sup>er</sup> étage-aile 1D.
- La radiopharmacie au RDC- niveau du service de médecine nucléaire.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Centre Oscar Lambret – 3, rue Frédéric Combemale – 59 020 Lille

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- La vente au public de médicaments, prévues à l'article L.5126-6 1°, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 et L.5123-4.



**b- Activités :**

- La préparation des doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 (limitée aux opérations de sur-étiquetage ou de sur-conditionnement en sachets étiquetés).
- La réalisation des préparations magistrales, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement – **limitée à 7 ans** à compter de la date du présent arrêté.
  - Nature des produits utilisés : spécialités pharmaceutiques stériles (anticancéreux : cytotoxiques, anticorps monoclonaux, anticorps conjugués).
  - Opérations effectuées : reconstitutions, dilutions.
  - Formes pharmaceutiques : préparations de formes stériles injectables et buvables.
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (non compris les médicaments de thérapie innovante et médicaments expérimentaux de thérapie innovante) - **limitée à 7 ans** à compter de la date du présent arrêté.
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques – **limité à 7 ans** à compter de la date du présent arrêté.
- Préparation des médicaments expérimentaux, réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine – **limitée à 7 ans** à compter de la date du présent arrêté.
  - Nature des produits : spécialités pharmaceutiques stériles (anticancéreux : cytotoxiques, anticorps monoclonaux, anticorps conjugués).
  - Opérations effectuées : préparations (reconstitutions, dilutions), ré-étiquetages de conditionnement secondaire.
  - Formes pharmaceutiques : formes injectables stériles.

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- *Non concernée*

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**

- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
  - Centre hospitalier universitaire de Lille – 2, avenue Oscar Lambret – 59 000 Lille.
- Réalisation de préparations magistrales stériles ne contenant pas de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement :
  - Centre hospitalier universitaire de Lille – 2, avenue Oscar Lambret – 59 000 Lille.
- La réalisation de préparations hospitalières :
  - Centre hospitalier universitaire de Lille – 2, avenue Oscar Lambret – 59 000 – Lille.
  - Centre de Lutte Contre le Cancer Gustave Roussy – 114, rue Edouard Vaillant – 94 805 Villejuif.
- Préparation des dispositifs médicaux stériles :
  - Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Sterinord - 1-2, avenue Oscar Lambret - 59 000 Lille.

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 OCT. 2023

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY